

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2018

Province de Québec
Municipalité de Saint-Thomas

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 juin 2018 à 19h30 à la Mairie située au 1240, route 158 à Saint-Thomas à laquelle sont présents M. Marc Corriveau, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Agnès Derouin, Geneviève Henry et Marie Ouellette, MM. André Champagne, Maurice Marchand et Jacques Robitaille.

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La séance est ouverte à 19h30 par M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité, qui assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

RÉSOLUTION No 228-2018

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2018

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION No 229-2018

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2018

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mai 2018 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION No 230-2018

APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les comptes payés de mai 2018 tel que rapportés dans le journal des déboursés en date du 31 mai 2018, d'approuver les comptes payés par Accès D Affaires de mai 2018 tel que rapportés sur la liste des prélèvements effectués en date du 31 mai 2018 et les comptes à payer de mai 2018 tel que rapportés sur la liste des comptes fournisseurs en date du 31 mai 2018 et définis comme suit :

- Comptes payés en date du 31 mai 2018 du chèque #11372 au chèque #11397 pour un montant total de 30,075.50\$
- Comptes payés en mai 2018 par Accès D Affaires au montant de 17,083.12\$
- Comptes à payer de mai 2018 du chèque #11398 au chèque #11473 pour un montant total de 407,224.13\$

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2018

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles.

PÉRIODE DE QUESTIONS (De 19h36 à 19h48)

RAPPORT DU MAIRE

M. Marc Corriveau, Maire, fait la lecture du « Rapport du Maire ». Ce rapport sera déposé aux archives et sera publié dans le prochain Coup D'œil.

RÉSOLUTION No 231-2018

RENÉGOCIATION DU BAIL AVEC LES MÉDECINS DE LA CLINIQUE MÉDICALE

Attendu que le bail commercial notarié auprès de Me Adélard Éthier fut signé le 23 juin 2015;

Attendu que le bail commercial avait une durée de cinq (5) ans soit du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2020;

Attendu qu'il est spécifié au bail commercial de la possibilité à la quatrième année, pour le locateur et le locataire, de renégocier si plus de deux (2) professionnels de la santé s'ajoutaient au sein de la clinique;

Attendu qu'aujourd'hui ce sont six (6) médecins, une (1) infirmière clinicienne, une (1) travailleuse sociale, une (1) nutritionniste à temps partiel, une (1) pharmacienne et quatre (4) secrétaires;

Attendu qu'il y a eu deux (2) rencontres entre la Municipalité de Saint-Thomas et les médecins de la clinique médicale;

Attendu que la négociation s'est très bien déroulée de part et d'autre;

Attendu que les deux (2) parties sont arrivées à une entente;

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que le bail commercial soit modifié de la façon suivante :

- De juillet 2018 à décembre 2018	2,500.00\$/mois plus taxes
- De janvier 2019 à juin 2019	3,000.00\$/mois plus taxes
- De juillet 2019 à décembre 2019	3,500.00\$/mois plus taxes
- De janvier 2020 à juin 2020	4,000.00\$/mois plus taxes

Le bail commercial sera modifié par Me Adélard Éthier. Les honoraires professionnels seront assumés par la Municipalité et M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, sont autorisés à signer tous les documents relatifs à cette modification de loyer.

RÉSOLUTION No 232-2018

INSCRIPTION AU CONGRÈS 2018 DE LA FQM

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2018

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. Marc Corriveau, Maire, à assister au congrès de la FQM qui se tiendra du 20 au 22 septembre 2018 à Montréal. Les frais d'inscription de 780\$ plus taxes seront défrayés par la Municipalité et les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION No 233-2018

ADOPTION DU RÈGLEMENT no 6-2018 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ET L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE VOIE DE CIRCULATION SUR LE LOT PROJETÉ 6 086 023

Attendu qu'un promoteur immobilier a fait part à la Municipalité de sa volonté de développer un nouveau secteur de la Municipalité ;

Attendu que le mode de développement préconisé par ce promoteur implique que celui-ci se charge de la mise en place de toutes les infrastructures de services publics exigés par la Municipalité pour, après leur construction, après le dépôt du certificat de conformité des travaux d'infrastructures émis par l'ingénieur du promoteur et leur approbation par la Municipalité, céder celles-ci à la Municipalité à titre gracieux ;

Attendu que le promoteur mettra en place les services publics sur sa propriété, en voici l'énumération :

- . toutes les infrastructures nécessaires à la mise en place des services d'aqueduc ;
- . toutes les infrastructures nécessaires à la mise en place d'un service d'égout pluvial non conventionnel ;
- . toutes les infrastructures nécessaires pour la mise en place d'un réseau d'égout sanitaire ;
- . toutes les infrastructures nécessaires, fondations, empiècement et pavage, pour la mise en place du réseau routier à l'intérieur du secteur concerné ;

Attendu que le promoteur se propose de fixer le prix des terrains à vendre dans ce nouveau secteur en fonction des coûts qu'il aura dû assumer pour la mise en place des infrastructures ;

Attendu que la Municipalité est disposée à accepter ce mode de développement et à se porter acquéreur, à terme, pour un montant symbolique de 1,00 \$ de l'ensemble desdites infrastructures, pour autant que celles-ci s'avèrent conformes à l'ensemble des normes municipales reconnues en telle matière ;

Attendu qu'à ce propos, le promoteur offre de travailler en collaboration avec les services techniques de la Municipalité pour s'assurer que les services publics à mettre en place répondront aux attentes de la Municipalité ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2018

Attendu que la Municipalité est disposée, à ces conditions, à décréter et à autoriser de tels travaux et à ouvrir à la circulation publique la rue et tronçon de rue à être ainsi construits ;

Attendu que le pavage constitue la dernière infrastructure publique devant être mise en place et qu'en raison des coûts qui y sont associés, celle-ci peut être mise en place par le promoteur après six (6) des huit (8) terrains résidentiels ayant fait l'objet d'un permis de construction;

Attendu qu'en ces circonstances, il importe pour la Municipalité de se munir d'une garantie d'exécution qui lui permettra d'assurer la finalisation de l'ensemble des travaux, incluant le pavage, en toutes circonstances ;

Attendu que le promoteur immobilier a l'obligation d'obtenir tous les certificats d'autorisation nécessaires pour mener à terme le projet;

Attendu que les dispositions de l'article 948 du Code municipal du Québec permettent à la Municipalité de procéder à l'adoption du présent règlement et d'exiger en conséquence la garantie d'exécution requise;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 7 mai 2018 ;

Attendu que le projet de règlement fut déposé lors de la séance extraordinaire du 30 mai 2018;

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement numéro 6-2018 soit et est adopté et qu'il soit ordonné, statué et décrété comme suit, à savoir :

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. Le conseil municipal se prévaut de l'article 948 du Code municipal du Québec ainsi que des dispositions des articles 66 et suivants de la Loi sur les compétences municipales afin, d'une part, de décréter tous les travaux requis et à être accomplis par le propriétaire et le promoteur sur le lot projeté 6 086 023, afin d'y implanter les infrastructures de services publics suivantes :
 - . mise en place des conduites d'alimentation en eau potable ;
 - . mise en place d'un service d'égout pluvial non conventionnel;
 - . mise en place d'un réseau d'égout sanitaire ;
 - . mise en place des fondations et du pavage associés au réseau routier.
3. La Municipalité décrète et autorise lesdits travaux et autorise le promoteur à les effectuer conditionnellement à la signature de la convention de développement à intervenir, et à l'obtention de la garantie d'exécution prévue aux paragraphes 7 et 9 du présent règlement selon l'estimé budgétaire (comprenant toutes les infrastructures) produit par l'ingénieur du promoteur.

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2018

4. La Municipalité s'engage à se porter acquéreur, pour un montant symbolique de 1,00 \$ des dites infrastructures, le tout suivant les plans annexés à la convention de développement pour en faire partie intégrante et valoir à toutes fins que de droit.
5. Tous les coûts de construction séparés et reliés aux infrastructures citées au paragraphe 2 devront être remis à la Municipalité par le promoteur lors de la cession des infrastructures.
6. L'acquisition par la Municipalité se fera en contrepartie d'un montant symbolique de 1,00 \$ et en exécution de la promesse de cession à titre gratuit prévue à la convention de développement.
7. Le promoteur devra verser à la Municipalité la garantie d'exécution convenue à la convention de développement annexée au présent règlement.
8. Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer la convention de développement annexée ainsi que tous autres documents utiles pour y donner suite, notamment les actes notariés associés au transfert des infrastructures de services publics.
9. La garantie d'exécution réclamée du promoteur pourra prendre l'une ou l'autre des formes suivantes :
 - a) Un cautionnement à être émis par une compagnie spécialisée telle les compagnies d'assurance;
 - b) chèque visé qui sera encaissé et conservé jusqu'à ce que les travaux soient complétés conformément aux plans et à l'approbation par la Municipalité ;
10. Le présent règlement, après sa publication, entrera en vigueur à la plus éloignée des dates suivantes :
 - a) la date où est apposée la dernière signature de la convention de développement annexée ;
 - b) la date de réception par la Municipalité de la garantie d'exécution.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Directrice générale et sec.-trésorière

RÉSOLUTION No 234-2018

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 7-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT 3-2012 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS

Attendu que le projet de loi no 155 – Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec;

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2018

Attendu que le projet de loi no 155 a modifié l'article 16.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (chapitre E-15.1.0.1);

Attendu que cette modification a pour but de régir les règles d'après-mandat de certains employés municipaux;

Attendu qu'un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du 7 mai 2018;

Mme Marie Ouellette, conseillère, dépose le présent projet de règlement no 7-2018.

Article 1

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Article 2

Il y a ajout de la règle 9 ayant pour titre « Règles d'après-mandat de certains employés municipaux » au règlement 3-2012 qui se lit comme suit :

« Règle 9 – Règles d'après-mandat de certains employés municipaux

Il est interdit à certains employés, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de leur mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que ces derniers ou toute autre personne tirent un avantage indu de leurs fonctions antérieurs.

Les employés visés par cette interdiction sont :

- Le directeur général et son adjoint
- Le secrétaire-trésorier et son adjoint
- Le trésorier et son adjoint
- Le greffier et son adjoint
- Tout autre employé désigné par le conseil de la Municipalité »

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Directrice générale et sec.-trésorière

RÉSOLUTION No 235-2018

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT No 8-2018 AYANT POUR BUT DE RENFLOUER LE FONDS GÉNÉRAL POUR LE PAIEMENT D'UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATION AU PROFIT D'UN SECTEUR DONNÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2018

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas doit se conformer à certaines exigences imposées par le MDDELCC par l'ajout d'un système de déphosphatation à la station d'épuration des eaux usées;

Attendu que le délai exigé pour le MDDELCC était assez court;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a procédé à un appel d'offres publique le 20 février 2018;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a procédé à l'ouverture des soumissions le 22 mars 2018;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a adjugé le contrat lors de la séance ordinaire du 3 avril 2018;

Attendu que la résolution no 150-2018 fut amendée lors de la séance ordinaire du 7 mai 2018 par la résolution no 214-2018;

Attendu qu'un avis de motion fut déposé lors de la séance ordinaire du 7 mai 2018;

M. André Champagne, conseiller, dépose le projet de règlement no 8-2018.

ARTICLE 1

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à acheter et à installer des équipements de déphosphatation à la station d'épuration des eaux usées de Saint-Thomas.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent projet de règlement, le conseil est autorisé à renflouer le fonds général pour le paiement d'une dépense en immobilisation au profit d'un secteur concerné soit le secteur desservi par les égouts sanitaires de la Municipalité pour une somme de 51,073.27\$ taxes nettes.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au renflouement du fonds général de 51,073.27\$ taxes nettes, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé en 2019 et ce, pour une seule année, auprès de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « A », jointe au présent projet de règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi en 2019, seulement, en divisant les dépenses engagées pour renflouer le fonds général pour le paiement d'une dépense en immobilisation au profit du secteur desservi par les égouts sanitaires de la Municipalité par le

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2018

nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 5

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Directrice générale et sec.-trésorière

RÉSOLUTION No 236-2018

FACTURES À PAYER POUR LES TRAVAUX DU PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE SUR LE RANG SAINT-CHARLES – LES SERVICES EXP INC. ET GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC. (DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 1)

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la facture d'honoraires professionnels de Les Services exp inc. et de Généreux Construction inc. selon la proportion suivante soit 55% du montant de chacune des factures seront payées par le règlement d'emprunt no 5-2018 (prolongement du réseau d'aqueduc du rang Saint-Charles) et 45% du montant de chacune des factures seront payées par le fonds général (poste d'infrastructure).

Donc la Municipalité de Saint-Thomas paie la facture de Les Services exp inc. pour un montant total de 8,367.88\$ taxes incluses et le montant sera réparti comme suit, 4,602.33\$ sera payé par le règlement d'emprunt no 5-2018 et 3,765.55\$ taxes incluses sera payé par le fonds général.

La Municipalité de Saint-Thomas paie la facture de Généreux Construction inc. pour un montant total de 906,221.06\$ taxes incluses. Le montant sera réparti comme suit, 498,421.58\$ taxes incluses sera payé par le règlement d'emprunt no 5-2018 et 407,799.48\$ taxes incluses sera payé par le fonds général.

RÉSOLUTION No 237-2018

FACTURE À PAYER DE STEIN MONAST S.E.N.C.R.L. AVOCATS – CONTESTATION D'ÉVALUATION FONCIÈRE

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la facture de Stein Monast s.e.n.c.r.l. avocats au montant de 3,781.50\$ taxes incluses pour la contestation d'évaluation foncière de Dépôt Rive-Nord inc.

RÉSOLUTION No 238-2018

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2018

FACTURE À PAYER DE LACHANCE & ASSOCIÉE ARCHITECTES – CENTRE COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la facture de Lachance & Associée au montant de 16,498.91\$ taxes incluses. Cette facture sera payée par le surplus libre non affecté.

RÉSOLUTION No 239-2018

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LACHANCE & ASSOCIÉE ARCHITECTES – PLANS ET DEVIS DU PROJET DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l'offre de service professionnels de Lachance & Associée au montant de 16,400.00\$ plus taxes tel que décrit à l'offre #OS-18-010-2-1808 pour les travaux au centre communautaire.

RÉSOLUTION No 240-2018

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS (GÉNIE CIVIL ET STRUCTURE) DE LES SERVICES EXP INC. – CENTRE COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l'offre de services professionnels de Les Services exp inc. (génie civil et structure) au montant forfaitaire de 12,000.00\$ plus taxes pour les travaux au centre communautaire.

RÉSOLUTION No 241-2018

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS (GÉNIE MÉCANIQUE ET ÉLECTRIQUE) DE PONTON GUILLOT INC. – CENTRE COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas refuse l'offre de services professionnels de Ponton Guillot inc. Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, est mandatée pour obtenir une offre de services auprès d'un autre cabinet de génie conseil.

RÉSOLUTION No 242-2018

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE SYLVA CROISSANCE INC. – ÉVALUATION DU POTENTIEL ACÉRICOLE D'UNE PARTIE DU LOT 4 780 823

Suite à la promesse d'achat entre la Municipalité de Saint-Thomas et PANGÉA Terres agricoles s.e.c. pour acquérir une partie du lot 4 780 823, il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l'offre de services

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2018

professionnels de Sylva Croissance inc. pour un montant forfaitaire de 1,250.00\$ plus taxes.

RÉSOLUTION No 243-2018

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LES SERVICES EXP INC. – ÉVALUATION DE LA CAPACITÉ RÉSIDUELLE DE TRAITEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Suite à la promesse d'achat entre la Municipalité de Saint-Thomas et PANGÉA Terres agricoles s.e.c. pour acquérir une partie du lot 4 780 823, il est proposé par M. Maurice marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l'offre de services professionnels de Les Services exp inc. au montant d'honoraires et dépenses de 15,000.00\$ plus taxes. La réalisation du mandat sera facturée à l'heure.

RÉSOLUTION No 244-2018

PARTICIPATION À LA CAMPAGNE DE SENSIBILISATION EN SÉCURITÉ DE LA MRC DE JOLIETTE

Considérant que le sous-comité de sécurité publique – Sûreté du Québec travaille à l'élaboration d'une campagne de sensibilisation en sécurité pour l'ensemble du territoire de la MRC de Joliette;

Considérant que la Municipalité de Saint-Thomas est en accord pour participer annuellement à la Semaine de la sécurité de la MRC de Joliette;

Considérant qu'une contribution d'environ 400\$ par villes ou municipalités, sera nécessaire pour la tenue de l'évènement;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers de participer annuellement à la Semaine de la sécurité de la MRC de Joliette et de contribuer pour un montant d'environ 400\$ et de transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Joliette.

RÉSOLUTION No 245-2018

DEMANDE DE SUBVENTIONS À GROUPE CRH CANADA INC. ET À FONDATION TD DES AMIS DE L'ENVIRONNEMENT POUR L'AMÉNAGEMENT DES BANDES RIVERAINES AU PARC RUISSEAU DES VENTS

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas mandate Mme Suzanne Benoit, directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement, à demander et à déposer au nom de la Municipalité une subvention au Groupe CRH Canada inc. et une subvention à la Fondation TD des amis de l'environnement pour procéder à l'aménagement des bandes riveraines au parc Ruisseau des vents conformément au certificat d'autorisation obtenu du MDDELCC.

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2018

RÉSOLUTION No 246-2018

ACHAT DE COMPTEURS D'EAU – PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LE RANG SAINT-CHARLES

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission de Wolseley #7768874 pour l'achat des compteurs d'eau concernant le prolongement du réseau d'aqueduc du rang Saint-Charles au montant de 7,212.90\$ taxes incluses. Par la suite, chaque installation de compteur d'eau sera facturée à chacun des propriétaires selon la facture de Wolseley.

RÉSOLUTION No 247-2018

DEMANDE DU PROPRIÉTAIRE DU 790 RANG SAINT-CHARLES À SAINT-THOMAS

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte que la boîte de service de l'entrée d'eau potable soit installée sur le terrain du propriétaire du 790 rang Saint-Charles soit à deux (2) mètres de la ligne de rue. Par contre, la Municipalité de Saint-Thomas se dégage de toutes responsabilités si elle doit intervenir pour réparer la boîte de service sur le terrain du 790 rang Saint-Charles. Tous les travaux effectués par la Municipalité sur le terrain du 790 rang Saint-Charles seront aux frais dudit propriétaire.

RÉSOLUTION No 248-2018

EMBAUCHE D'UNE ASSISTANTE À LA DIRECTRICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas embauche Mme Florence Paré à titre d'assistante à Mme Suzanne Benoit, directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement à compter du 27 juin 2018 à raison de trois(3) jours par semaine jusqu'au 31 août 2018. De septembre 2018 à décembre 2018, Mme Florence Paré travaillera à raison de deux(2) jours par semaine. Selon la convention collective, Mme Florence Paré sera surnuméraire au salaire horaire de 18.32\$/heure.

RÉSOLUTION No 249-2018

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE M. STÉPHANE ALLARD ING ET AGR. – COURS D'EAU STE-THÉRÈSE

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas reporte l'acceptation de l'offre de services professionnels de M. Stéphane Allard ing. et agr. Il serait plus approprié de convoquer une rencontre entre la Municipalité, M. Allard ing. et agr. et un propriétaire et/ou un représentant de Harnois Groupe pétrolier pour discuter des travaux à faire sur le cours d'eau Ste-Thérèse.

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2018

RÉSOLUTION No 250-2018

DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR LA ZONE 32

CONSIDÉRANT la demande écrite de modification au règlement de zonage afin d'autoriser l'usage « club social » correspondant à l'activité 9659 – autres clubs sportifs et services de loisirs de la classe d'usage Récréation type 1, selon le groupement des usages apparaissant au chapitre 6 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT le libellé des articles 8.8.1 b) et 8.8.3 du chapitre 8 du règlement de zonage portant sur les dispositions s'appliquant aux usages commerciaux, industriels et publics, soit :

Article 8.8.1 b)

« Aucun changement d'usage ou de destination d'un bâtiment n'est permis à moins que les cases de stationnement hors-rue prescrites pour le nouvel usage ne soient prévues. »

Article 8.8.3

« 2.Restauration, salle de réunion, salle de spectacle

Un minimum de 1 case par 4 personnes de capacité légale de l'établissement »

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une réunion tenue le 14 mai 2018;

Il est proposé par m. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas reporte la demande de modification réglementaire de la zone 32 afin d'y ajouter les usages de « club social » jusqu'à ce qu'un plan de stationnement répondant à l'article 8.8.1 b) du règlement de zonage 3-1993 soit présenté au service de l'urbanisme et qu'un permis d'installations septique soit émis.

RÉSOLUTION No 251-2018

DEMANDE DE DÉROGATION MINEUR No 2018-01 POUR LA PROPRIÉTÉ DU 1141 RUE PRINCIPALE – ZONAGE MARGE DE REcul

CONSIDÉRANT que la nature et l'objet de cette dérogation auraient pour effet d'autoriser un agrandissement de 3.11 m² dont une partie de 1.37 m de largeur est située à environ 2.62 m de la ligne avant, et ce, malgré la grille de la zone 03 du règlement de zonage 3-1993 qui prescrit une marge de recul minimale de 3.0 m (9.8');

CONSIDÉRANT la recevabilité de la demande puisqu'elle ne porte pas sur l'usage ni sur la densité de la zone, elle ne porte pas sur une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique et qu'elle ne contrevient pas au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'à la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 14 mai 2018, les membres ont recommandé à l'unanimité aux membres du Conseil d'accorder la demande de dérogation;

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2018

CONSIDÉRANT que la partie principale du mur avant est à 6' (1.83 m) de la ligne avant selon le certificat de localisation de l'arpenteur-géomètre Gilles, sous sa minute 40079 en date du 11 avril 2000;

CONSIDÉRANT que la partie dérogatoire pour l'agrandissement est de 0.52 m², soit 1.37 m sur 0.38 m, et est qualifiée de mineure;

CONSIDÉRANT que, selon la configuration de la maison, c'est le seul endroit pour l'agrandissement à un coût raisonnable;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'impact sur les propriétés voisines;

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la dérogation mineure 2018-01.

RÉSOLUTION No 252-2018

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE No 2018-02 POUR LA PROPRIÉTÉ DU 577 RANG SAINT-CHARLES – LOTISSEMENT LARGEUR LIGNE AVANT

CONSIDÉRANT que la nature et l'objet de cette dérogation auraient pour effet d'autoriser un plan d'opération cadastrale créant le lot 6 242 209 avec une largeur de ligne de lot avant de 15.46 m et ce, malgré l'article 5.5.1 du règlement de lotissement 4-1993 qui prescrit une largeur minimale de la ligne avant de 25 m pour un lot partiellement desservi;

CONSIDÉRANT la recevabilité de la demande puisqu'elle ne porte pas sur l'usage ni sur la densité de la zone, elle ne porte pas sur une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique et qu'elle ne contrevient pas au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'à la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 14 mai 2018, les membres ont recommandé à l'unanimité aux membres du Conseil d'accorder la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT que la largeur de la ligne avant du lot ne correspond pas à la largeur moyenne du lot qui est de forme irrégulière;

CONSIDÉRANT que le lot 6 242 290 est situé en zone agricole et qu'aucune construction résidentielle ne peut y être autorisée puisque la superficie n'est pas dans un îlot déstructuré;

CONSIDÉRANT qu'une largeur de 15.46 m est suffisante pour permettre le passage de véhicules;

CONSIDÉRANT que le seul impact sur les propriétés voisines concerne la propriété de Gazoduc Trans Québec Maritimes et qu'il appartient au propriétaire d'obtenir les autorisations nécessaires pour aménager le chemin d'accès à la partie arrière du lot;

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Thomas accepte la dérogation mineure 2018-02.

RÉSOLUTION No 253-2018

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2018

INSCRIPTION AU CONGRÈS DE L'AQLM 2018

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie les frais d'inscription du congrès de l'AQLM 2018 de 430.00\$ plus taxes pour Mme Karine Marois, directrice des loisirs. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION No 254-2018

ACHAT D'UN FRIGIDAIRE POUR LES ÉVÈNEMENTS

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Thomas achète auprès de M. Hugo Bérard un frigidaire au montant de 375.00\$.

RÉSOLUTION No 255-2018

FÊTE NATIONALE – TENUE DU BAR ET DE LA RESTAURATION

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte de remettre la totalité des pourboires lors de la Fête nationale au conseil d'établissement de l'école des Brise-Vent en échange de la participation de bénévoles. En plus, la Municipalité autorise le conseil d'établissement de Saint-Thomas à tenir un kiosque de vente de hot-dog et de hamburger pendant la Fête nationale et de permettre au conseil d'établissement de récolter la totalité des profits et des pourboires. L'école devra se prémunir des permis nécessaires. Toutes les sommes amassées devront être utilisées dans le cadre d'activités offertes aux enfants de l'école des Brise-Vent.

RÉSOLUTION No 256-2018

FÊTE NATIONALE – JEUX GONFLABLES ET AUTRES JEUX

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission de 9311-9055 Québec inc. pour un montant de 1,565.00\$ plus taxes.

RÉSOLUTION No 257-2018

TROUSSE DE SÉCURITÉ POUR AÎNÉS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE « PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS (PNHA) »

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas mandate Mme Karine Marois, directrice des loisirs, à déposer une demande de subvention dans le cadre du « Programme Nouveaux Horizons pour les aînés ». Suite à l'obtention de la subvention d'un montant de 5,000.0\$, la Municipalité achètera le matériel nécessaire au contenu de la trousse pour les années à venir.

RÉSOLUTION No 258-2018

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2018

FRAIS D'INSCRIPTION AU CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE LES ÉTOILES D'ARGENT

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte les frais d'inscription saison 2018-2019 pour le patinage artistique Les Étoiles d'argent soumis par l'association. La Municipalité assumera 30% des frais d'inscription (frais d'association et de frais de glace) pour chaque catégorie.

RÉSOLUTION No 259-2018

FRAIS D'INSCRIPTION AU HOCKEY MINEUR JOLIETTE-CRABTREE

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte les frais d'inscription saison 2018-2019 pour le hockey-mineur Joliette-Crabtree soumis par l'association. La Municipalité assumera 30% des frais d'inscription (frais d'association et de frais de glace) pour chaque catégorie.

RÉSOLUTION No 260-2018

CONTRIBUTION ANNUELLE POUR LA CERTIFICATION OSER-JEUNES

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la contribution annuelle Oser-Jeunes 2018-2019 au montant de 50\$.

Mme Marie Ouellette, conseillère, informe les membres du conseil et les gens dans la salle que son conjoint, M. Alain Sourdif, a fait une demande de remboursement des activités hors territoire pour leurs enfants. Mme Ouellette n'est pas intervenue dans le processus.

RÉSOLUTION No 261-2018

REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte les remboursements suivants :

- Mme Janie Audet	58.50\$
- Mme Élisabeth Coutu	63.00\$
- Mme Annie Décarie	45.00\$
- Mme Carmelle Harnois	25.50\$
- Mme Caroline Lagassé	144.39\$
- Mme Josée Melançon	372.30\$
- M. Alain Sourdif	111.00\$
Total	819.69\$

RÉSOLUTION No 262-2018

MODIFICATION DE LA LIMITE DE VITESSE SUR UNE PARTIE DE LA RUE VOLIGNY

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2018

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas modifie la limite de vitesse à 70 km/h sur la rue Voligny à partir de l'intersection du Petit Rang jusqu'à l'intersection de la rue Thomas-Brassard. Cette résolution modifie la résolution no 151-2018.

RÉSOLUTION No 263-2018

AMENDER LA RÉSOLUTION No 201-2018

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas modifie la résolution no 201-2018 pour ajouter les taux horaires suivants :

- Sophie Ayotte	Professeur – Piscine	16.40\$/heure
- Rosemarie Fafard	Professeur – Piscine	16.40\$/heure

RÉSOLUTION No 264-2018

AGA – CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. André Champagne, conseiller, ou M. Jacques Robitaille, conseiller, à assister à l'assemblée générale annuelle du Centre de prévention du suicide de Lanaudière, le 19 juin 2018 à Repentigny. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

RÉSOLUTION No 265-2018

RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas donne une contribution de 100\$ en 2018 dans le but que le réseau des femmes élues de Lanaudière puisse poursuivre leurs objectifs.

RÉSOLUTION No 266-2018

DEMANDE DE M. ÉRIC RIQUIER ET DE M. PIERRE RIQUIER

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas transfère la demande au Comité consultatif en urbanisme pour étude.

RÉSOLUTION No 267-2018

PROPOSITION À L'OFFICE DE JOLIETTE

Attendu que M. Alexandre Martel, président du ca de l'OMH-Joliette et conseiller municipal à la ville de Joliette, a soumis deux (2) propositions de regroupement le 30 mai 2018;

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2018

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a pris connaissance des propositions de M. Martel;

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas propose les solutions suivantes :

- Que les sept (7) offices se regroupe pour former un nouvel office de 98 logements HLM (nouveau plan d'affaires etc.);
- Qu'à la suite de ce regroupement, deux (2) scénarios de gestion pourront être envisagés, une entente de gestion avec l'OMH de Joliette ou engager un directeur à temps plein pour ce nouvel office;
- Que si la majorité des offices veulent fusionner avec l'OMH-Joliette, la Municipalité de Saint-Thomas veut un conseil d'administration de quatorze (14) membres sur le nouvel office.

RÉSOLUTION No 268-2018

AGA – ORGANISME DES BASSINS VERSANTS ZONE BAYONNE

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. André Champagne, conseiller, à assister à l'assemblée générale annuelle de l'organisme du bassin versant zone Bayonne, le 14 juin 2018 à l'Île Dupas. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION No 269-2018

AGA – CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LANAUDIÈRE

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. Marc Corriveau, Maire, à assister à l'assemblée générale annuelle du CREL, mercredi le 6 juin à l'Assomption. Les frais de déplacements seront remboursés sur présentation des pièces justificatives. En plus, la Municipalité de Saint-Thomas va payer l'adhésion annuelle au CREL pour un montant de 60\$.

PÉRIODE DE QUESTIONS (De 20h28 à 20h40)

RÉSOLUTION No 270-2018

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h41.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Directrice générale et sec.-trésorière